



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Le projet consiste en :

Construction, exploitation des infrastructures du site et réalisation des opérations associées au Remplacement des Générateurs de Vapeur (RGV) du Réacteur 2 du CNPE de Saint-Alban et au Remplacement des Composants du Circuit Primaire (RCCP) des réacteurs 1 et 2 du CNPE de Saint-Alban.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EDF CNPE de SAINT-ALBAN-SAINT-MAURICE

Raison sociale

Electricité de France(EDF)

N° SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 3 4 1 1 6

Type de société (SA, SCI...)

Société Anonyme (SA)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Projet soumis à l'examen au cas par cas : 1-a	Dépassement du seuil d'autorisation de la rubrique ICPE1716, concernant les sources radioactives non scellées, pour les infrastructures LCM et ACC. (Acronymes expliqués dans la suite du document).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les travaux nécessitent la démolition définitive d'un bâtiment de restauration, d'un ancien muret anti-inondation (requis supprimé avec la mise à jour du référentiel inondation) et d'un pilier topographique (reconstruit) Le projet est nécessaire aux opérations RGV du réacteur n°2 et RCCP du réacteur n°1. Il consiste à la construction et l'exploitation des ouvrages et plateformes associés listés :

- Les locaux chauds modulaires (LCM) : travaux de démantèlement, maintenance et d'inventaire d'outillages ;
- Le magasin RGV (MRGV) : stockage matériels chauds et froids ;
- Le Bâtiment d'entreposage des GV usés et les tronçons primaires (BEGV) ;
- L'Atelier Froid (AF) : opérations de finition des GV et préfabrication des tuyauteries ;
- L'Aire de Conteneurs Chauds (ACC) : entreposage des conteneurs de matériels dédiés zone contrôlée ;
- L'Aire de Conteneurs Froids (ACF) : entreposage des conteneurs de matériels non dédiés ;
- Les Locaux Proche Intervention (LPI) : accueil des équipes intervenantes en zone contrôlée lors de l'opération RGV et magasinage d'outillages chauds spécifiques à l'opération ;
- Un bassin d'orage complémentaire ;
- Le comblement d'un piézomètre existant et l'implantation d'un nouveau ;
- Le montage et l'exploitation d'un Portique EXTérieur (PEX) pour l'extraction/introduction des GV dans le BR n°2.

4.2 Objectifs du projet

Le circuit primaire est un circuit fermé, contenant de l'eau sous pression. Cette eau s'échauffe dans la cuve du réacteur au contact des gaines du combustible. À cause des contraintes thermiques et mécaniques qu'ils subissent, des phénomènes d'usure et de corrosion apparaissent sur certaines portions des tuyauteries principales du circuit primaire, ce qui impacte leur résistance mécanique.

Les générateurs de vapeurs sont des composants essentiels des réacteurs à eau sous pression, leur fonction consiste à transformer en vapeur l'eau du circuit secondaire pour alimenter la turbine et produire de l'électricité. À cause des contraintes thermiques et mécaniques qu'ils subissent, des phénomènes d'usure et de corrosion apparaissent sur les faisceaux tubulaires des Générateurs de Vapeur.

Dans ce cadre, il a été décidé de remplacer des Composants du Circuit Primaire du CNPE de Saint-Alban :

- 1 piquage RIS sur le réacteur n°1 ;
- 2 coudes C sur le réacteur n°2 ;

et les Générateurs de Vapeur du réacteur n° 2.

Des infrastructures de site doivent être créées en amont des opérations afin de répondre aux besoins.

Ces ouvrages auront pour rôle de sécuriser, organiser l'intervention et d'éviter les interfaces avec d'autres activités.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

- LCM : Travaux de génie-civil et de charpente métallique; une ossature métallique avec des parois et une toiture en bardage double peau qui sont doublées d'une enveloppe intérieure en tissu polyester, pour permettre un bon confinement et une décontamination facilitée. Le bâtiment prend appui sur un radier en béton renforcé par des longrines incorporées. Le LCM est annexé d'une structure modulaire abritant vestiaires et locaux techniques.
- ACC et ACF: Travaux de voirie et réseaux divers. L'ACC est une aire existante qui fera l'objet de travaux de mise en conformité (confinement liquide, filtre à sable). Une ACF complémentaire est créée en zone nord ;
- Magasin RGV: Travaux de Génie Civil et de charpente métallique : structure de type portique métallique avec un bardage double peau, reposant sur des massifs isolés en béton armé. Ces massifs sont reliés entre eux par des longrines non-structurelles ;
- BEGV : Travaux de génie civil : bâtiment réalisé en béton armé, y compris sas d'accès et toiture ;
- AF : l'atelier froid est une structure métallique de type portique. Les fondations de la structure principale sont constituées de massifs isolés en béton armé. Ces massifs sont reliés entre eux par des longrines en béton armé.
- LPI : Manutention et assemblage de 3 niveaux de 4 modules de conteneurs 40 pieds inter-connectés et solidarités entre eux. Ils reposent sur une fondation superficielle en béton armé ;
- Piézomètre : création d'un nouveau piézomètre, mise en service puis comblement du piézomètre existant ;
- Voirie et réseaux : création d'un bassin d'orage pour suppléer au réseau existant du CNPE (capacité de charge) ; Terrassement, création des réseaux nécessaires aux ouvrages et constitution d'une structure de chaussée lourde ;
- PEX : travaux de charpente métallique et de fondations superficielles en béton armé pour le portique. Le PEX est construit dans le prolongement du tampon d'accès matériel du réacteur n°2.

L'ensemble est construit dans le périmètre des INB 119 et 120 du CNPE de Saint-Alban.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Compte tenu de la présence d'équipements et de matériels susceptibles d'être contaminés par des substances radioactives, les ouvrages LCM, ACC, BEGV, LPI, coursive PEX et une partie du magasin RGV sont classés en zone Contrôlée. Par conséquent, les règles d'accès à ce type de zone sont conformes aux règles d'accès en zone contrôlée.

L'ACF et l'AF sont accessibles sans contraintes d'accès.

Le bassin d'orage est ceinturé par une clôture et impose le port d'équipements de protection individuels spécifiques.

Le système de ventilation des LCM et LPI est équipé d'une filtration absolue et d'un système de prélèvement d'aérosols avant rejet à l'atmosphère.

Ces ouvrages doivent être disponibles 6 mois avant le début de l'arrêt de tranche au cours duquel aura lieu le changement de composants du circuit primaire.

Ouvrages temporaires :

Les LPI seront démontés et la voirie les accueillant remise à l'état initial. Le PEX sera déposé.

Le reste des infrastructures de site sont pérennisées et feront l'objet d'une exploitation par le CNPE post opérations de maintenance lourde.

Le début de l'opération RGV tranche 2 est prévu en novembre 2027, et RCCP tranche 1 en septembre 2030.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les opérations RGV et RCCP ont fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre de l'art.R593-56 du code de l'environnement. L'exploitation des LCM et de l'ACC fait l'objet de demandes d'autorisation au titre de l'art.R593-56 du code de l'environnement. L'exploitation du magasin RGV, du LPI et le montage du PEX font l'objet de déclarations au titre de l'art.R593-59 du code de l'environnement. L'exploitation du BEGV fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de la santé publique.

Le comblement et la création du piézomètre hors analyse cas par cas, ont déjà fait l'objet de la décision CODEP-LYO-2025-036838. Il est soumis à une déclaration au titre de l'article L411-1 du code minier et d'une déclaration au titre de l'art. R593-59 du code de l'environnement.

La construction des infrastructures a fait l'objet des permis de construire au titre de l'art. L421-1 du code l'urbanisme : PC LCM 038 425 24 10029, PC MRGV 038 425 24 10028 et PC BEGV 038 425 24 1003.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
	Surface (m ²)/Activité des radionucléides (S.U)
LCM	1375 m ² /3,5.10 ⁶
Magasin RGV	2100 m ² /1720
BEGV	1600 m ² /8,28.10 ⁸
ACC	5700 m ² /1,95.10 ⁶
LPI	187 m ² /150

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

[i](#) Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet est situé à l'intérieur du périmètre des INB n°119 et n°120

Ces INB font l'objet du décret suivant :

- Décret du 12 novembre 1981 autorisant la création par EDF du CNPE de SAINT-ALBAN-SAINT-MAURICE avec 2 tranches (INB n°119 et n°120) ;
- Décret n°2021-1286 du 1er octobre 2021 modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n°119 et n°120 de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, exploitées par EDF et situées sur les territoires des communes de Saint-Alban-du-Rhône et Saint-Maurice-l'Exil (département de l'Isère).

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'implantation du projet est réalisée à proximité, mais non à l'intérieur, des ZNEFF suivantes : ZNIEFF type I-ID:820030247 à proximité immédiate, à l'Est du CNPE ; ZNIEFF type II-ID:820000351 aux abords immédiats du CNPE côté Ouest/Sud/Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé à l'intérieur d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone couverte par l'arrêté de protection du biotope "Combe De Montelier" (ID:FR3800412) se localise à ~1,8km au Nord-ouest du CNPE de Saint-Alban.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est en dehors de tout parc ou réserve naturelle. Le parc naturel régional "Pilat" (ID:FR8000027) se localise à ~250m à l'Ouest du CNPE (tracé du Rhône et rive opposée par rapport au CNPE). La réserve naturelle nationale "Ile De La Platière" (ID:FR3600079) se localise à ~1,4km au Sud, en aval hydraulique' estimé par rapport au sens d'écoulement du Rhône et à la localisation du CNPE.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	AP n°38-2020-04-10-005 portant approbation du PPBE de l'Isère (38). Le territoire de la commune de Saint-Maurice est concerné par le PPBE (autoroute A7). Le territoire de la commune de Saint-Alban n'est pas concerné par les objectifs et mesures prévues par ce plan (DDT38, 2018 et 2022).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des zones humides ont été inventoriées à proximité immédiate du CNPE de SAINT-ALBAN, notamment à l'Est et au Nord-est du CNPE (Source:DREALARA,2022).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de St-Alban n'est pas couverte par un PPRN approuvé. Cependant elle est couverte par un PPRT "Adisseo Tourmaline Real State" (AP interdépartemental n°38-2018-07-18-006). La commune de St-Maurice l'Exil possède un PPRI approuvé.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	(AP n°97-6290 du 30 septembre 1997). L'emprise du CNPE de SAINT-ALBAN n'est pas concernée par les prescriptions de ce plan. (Source:DREAL;DDT38, août 2022).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve à proximité des sols répertoriés pollués dans la base de données BASIAS: Les sites BASIA SID:RHA3804919, RHA3804920 et RHA3804918 sont répertoriés à l'intérieur du périmètre INB n°119-120 au droit des parcelles A449, A465 et A559, respectivement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les périmètres de protection rapprochée les plus proches du CNPE de Saint-Alban se localisent à ~0,5km à l'Ouest du CNPE (en rive opposée, en amont / latéral hydraulique 'estimé' par rapport au sens d'écoulement du Rhône et le CNPE), à ~2km et à ~3km au Sud-est/Sud du CNPE (aval hydraulique estimé). Quatre autres PPR sont répertoriés aux alentours du CNPE de Saint-Alban. (Source:ARS Auvergne-Rhône-Alpes, 2022).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	FR8202008 (ZCS): se localise à ~1,3km à l'Ouest du CNPE, en rive opposée du Rhône par rapport au CNPE; FR8201749 (ZCS):se localise à ~1,4km au Sud du CNPE; FR8212012 (ZPS):se localise à ~1,6km au Sud du CNPE de Saint-Alban
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du nouveau piézomètre de surveillance de la nappe engendre des prélèvements correspondant à la prise d'échantillons d'eau dans la nappe phréatique à l'identique de l'ancien piézomètre. La référence du piézomètre remplacé est : 0SEZ006PZ. La référence du piézomètre installé est : 0SEZ033PZ.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux excavés seront entreposés sur site pour un réemploi ultérieur (18000 m ³ estimés) dans l'emprise du CNPE. Une quantité mineure de terres non réutilisables (500m ³) sera évacuée en filière de traitement adaptée auxquelles se rajoutent 433m ³ déjà excavées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des ouvrages RGV et RCCP n'est pas susceptible d'avoir d'incidences significatives sur les ressources en eau et assainissement disponibles
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des ouvrages RGV et RCCP sont situés dans le périmètre des INB 119 INB 120. Les ouvrages seront conservés et exploités par le site ensuite, à l'exception du LPI et du PEX qui seront démontés en fin d'opération. La mise en service et l'exploitation de ces ouvrages ne sont pas de nature à entraîner de perturbations, dégradations ou destructions de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 répertoriés ne sont pas à proximité immédiate du CNPE de Saint-Alban Le projet n'est pas susceptible d'engendrer des impacts sur les sites Natura 2000 répertoriés à proximité du CNPE.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. L'emprise du CNPE de Saint-Alban est classée comme "Zone industrielle ou commerciale et installations publiques".
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les installations RGV/RCCP sont implantées dans le périmètre de l'INB119 et de l'INB120, Elles peuvent être à l'origine de risques technologiques. Le projet n'est pas de nature à accroître les risques accidentels préexistants. Une organisation de crise de type PUI (Plan d'Urgence Interne) et PAM (Plan d'Appui et de Mobilisation) permet d'intervenir en cas de situation d'urgence.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone de sismicité modérée. Tous les bâtiments sont dimensionnés selon des hypothèses conservatrices, en tenant compte de la possibilité qu'ils soient implantés sur différents sites nucléaires. La cote moyenne de la plateforme est d'environ 147m NGFO, ce qui dépasse la cote de la Cote Majorée de Sécurité (CMS), englobant la crue centennale (critère requis pour les ouvrages du projet), afin de prendre en compte le risque d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'absence de rejet gazeux est contrôlée par l'installation d'un système de contrôle indépendant de prélèvement d'aérosols. Les eaux usées des blocs sanitaires sont rejetés dans les réseaux du site
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréiez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic de camions pour effectuer les travaux de terrassement et déplacements durant les opérations RGV et RCCP. Le trafic routier supplémentaire généré par l'exploitation de ces ouvrages n'est pas significatif au vu du trafic déjà existant lié à l'exploitation du CNPE. Le matériel est acheminé dans des conteneurs IP2 sauf les éléments constitutifs du Portique EXtérieur BR. Les GV neufs, dont les gabarits ne permettent pas ce type de conditionnement, seront livrés par voie fluviale.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de travaux est située aux limites du site et génère un bruit à l'extérieur de celui-ci, qui n'est pas susceptible de provoquer de gêne dans les zones à émergence réglementée.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit généré par les travaux de l'installation n'est pas susceptible de constituer une nuisance sonore pour l'environnement du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'éclairage des bâtiments et de la plateforme est assuré par des projecteurs extérieurs LED assurant un éclairage moyen de 20 lux en zone de circulation et 75 lux en zone de travail.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sources sont dirigées vers l'intérieur de l'îlot et ne causent pas d'éblouissement du public.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation des ouvrages ne génère pas de rejets liquides sauf eaux usées des vestiaires des LCM.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces eaux usées sont rejetées dans les réseaux du site et traitées à la station d'épuration du CNPE (STEP).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de réalisation, les effluents liquides générés lors d'opérations de décontamination sont produits en faible quantité et traités avant rejet, dans le respect des autorisations en vigueur, dans le cadre du processus de traitement des effluents du site.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Déchets du chantier : Emballages, ordures reliquats de peintures, corps de chaussée, éléments métalliques rebutés ; - Déchets liés au fonctionnement des LCM : filtres du système d'extraction ; - Déchets issus des opérations RGV/RCCP dont calorifuges. Les déchets non dangereux, inertes et dangereux sont produits en quantités compatibles avec les modalités de gestion mises en œuvre par le site.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages RGV/RCCP sont installés dans le périmètre des INB 119. et 120 Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ouvrages RGV et RCCP sont installés dans le périmètre des INB 119 et 120. Ils n'ont aucune incidence sur les activités humaines hors installation industrielle délimitée par la clôture extérieure du CNPE.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les risques technologiques sont couverts par une organisation de gestion de crise (PAM et PUI). Le CNPE met à jour les notes d'organisation du PUI pour préciser les points de regroupement des personnels travaillant dans ces nouvelles infrastructures.

Les quantités et natures de déchets ne sont pas susceptibles de remettre en question l'étude déchets du site. L'éloignement des installations et leur nature n'est pas de nature à créer des incidences susceptibles d'être cumulées au présent projet.

Au regard de l'inventaire des ICPE du site, aucune ICPE n'est suffisamment proche des installations du projet RGV pour créer des incidences susceptibles d'être cumulées au présent projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

[Empty text box for describing transboundary effects]

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Il n'a pas été identifié d'informations issues d'évaluations pertinentes requises au titre d'autres législations applicables.

[Empty text box for describing evaluation results]

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'ensemble des ouvrages précités a été conçu pour permettre le confinement à la source des eaux incendie. Concernant les ouvrages présentant un risque radiologique :

LPI : Afin d'assurer le confinement, la dépression dans les LPI sera assurée via un système de ventilation équipé de filtres THE avec capteurs de contrôle.

LCM : un confinement dynamique est mis en œuvre par différence entre les débits d'extraction et de soufflage. Le contrôle commande des modules soufflage et extraction garantit le respect permanent de ce principe dans les configurations normales d'exploitation et dans les situations incidentelles envisageables, (Notamment: arrêt automatique du ventilateur de soufflage en cas d'arrêt d'un ventilateur d'extraction, limitation du débit d'extraction en cas de panne du ventilateur de soufflage, asservissement des ventilateurs de soufflage à la détection incendie). L'encrassement des filtres est surveillé en continu par suivi de la différence de pression en amont et en aval du filtre. Le groupe de filtration est composé d'un pré-filtre Moyenne Efficacité et d'un filtre Très Haute Efficacité (THE) ainsi que d'un registre en amont des filtres THE permettant de compenser le colmatage des filtres. Quelles que soient les conditions de fonctionnement, l'alarme sonore retentit dès que la valeur affectée est $\geq 800\text{Pa}$ (des balises permettent de s'assurer de la bonne efficacité des mesures).

Le BEGV est classé « Zone Contrôlée » dès introduction du premier élément primaire (GVU ou tronçon). Pour les zones avoisinantes, la protection contre les radiations est assurée par l'épaisseur du génie civil ($\text{DED} < 0,5\mu\text{Sv/h}$).

LCM, LPI, Magasin RGV et BEGV font l'objet de vérifications radiologiques de DED et de contamination surfacique selon les périodicités définies par la réglementation.

Les effluents liquides sont traités conformément aux processus en vigueur sur le CNPE. Les déblais issus des travaux de terrassement pour l'ensemble des ouvrages feront, en très grande partie, l'objet d'un réemploi.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard d'une quantité très faible de déchets produits en phase chantier (déchets usuels de chantier produits et déblais réemployés), du retour d'expérience d'exploitation d'ouvrages similaires sur les opérations RGV antérieures (FLAMANVILLE, PALUEL, GRAVELINES) montrant une absence de production d'effluents liquides contaminés dans les LCM, d'une quantité de déchets produits en phase d'intervention compatible avec les filières existantes, d'une production d'effluents de décontamination compatibles avec les modalités de traitement du CNPE, du caractère diffus des rejets gazeux issus de la ventilation des locaux ainsi que de l'absence de risques sanitaires ou de nuisances générés, nous estimons que ce projet peut être dispensé d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

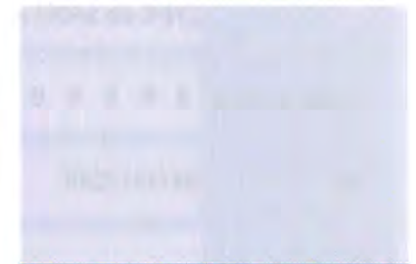
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

CNPE de SAINT ALBAN - SAINT MAURICE - EDF (Représentant de la personne morale : DELECROIX Nicolas)

Code postal

3 8 5 5 0

Localité

SAINT-MAURICE L'EXIL

Pays

FRANCE

Tél

0474413248

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

Fax

Courriel

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

1. Définition et rôle de la Co-maîtrise d'ouvrage

2. Les acteurs de la Co-maîtrise d'ouvrage

3. Les phases de la Co-maîtrise d'ouvrage

4. Les outils de la Co-maîtrise d'ouvrage

5. Les enjeux de la Co-maîtrise d'ouvrage

6. Les défis de la Co-maîtrise d'ouvrage

7. Les perspectives de la Co-maîtrise d'ouvrage

8. Conclusion

Annexes CERFA N°14734-04

Projet

Construction et exploitation des infrastructures de site et réalisation des opérations associées au Remplacement des Générateurs de Vapeur (RGV) du réacteur n°2 du CNPE de Saint-Alban et au Remplacement des Composants du Circuit Primaire (RCCP) du réacteur n°1 du CNPE de Saint-Alban.

Sommaire

ANNEXE 3 – Plan de situation

ANNEXE 4 – Photographies de la zone d'implantation

ANNEXE 5 – Plan du projet

ANNEXE 6 – Plan des abords du projet

ANNEXE 7 - Plan de situation vis-à-vis des zones NATURA 200 et ZNIEFF

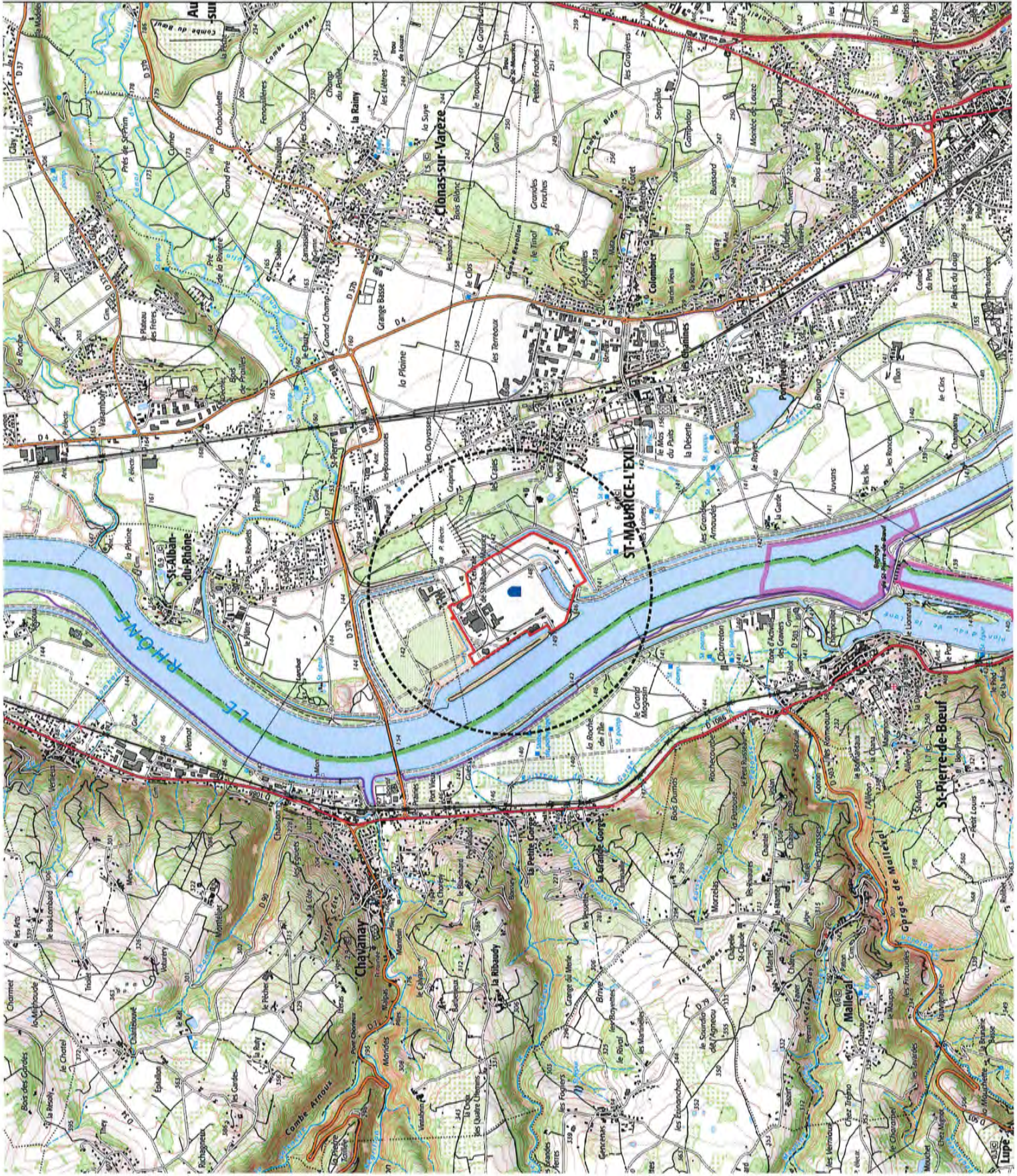
ANNEXE 3 – Plan de situation au 1/25000

Légende

 CNPE de Saint-Alban

 Limites de site

 Rayon de 1 km



Source :
- Scem 25 IGN 2022



1:25 000 au format A3



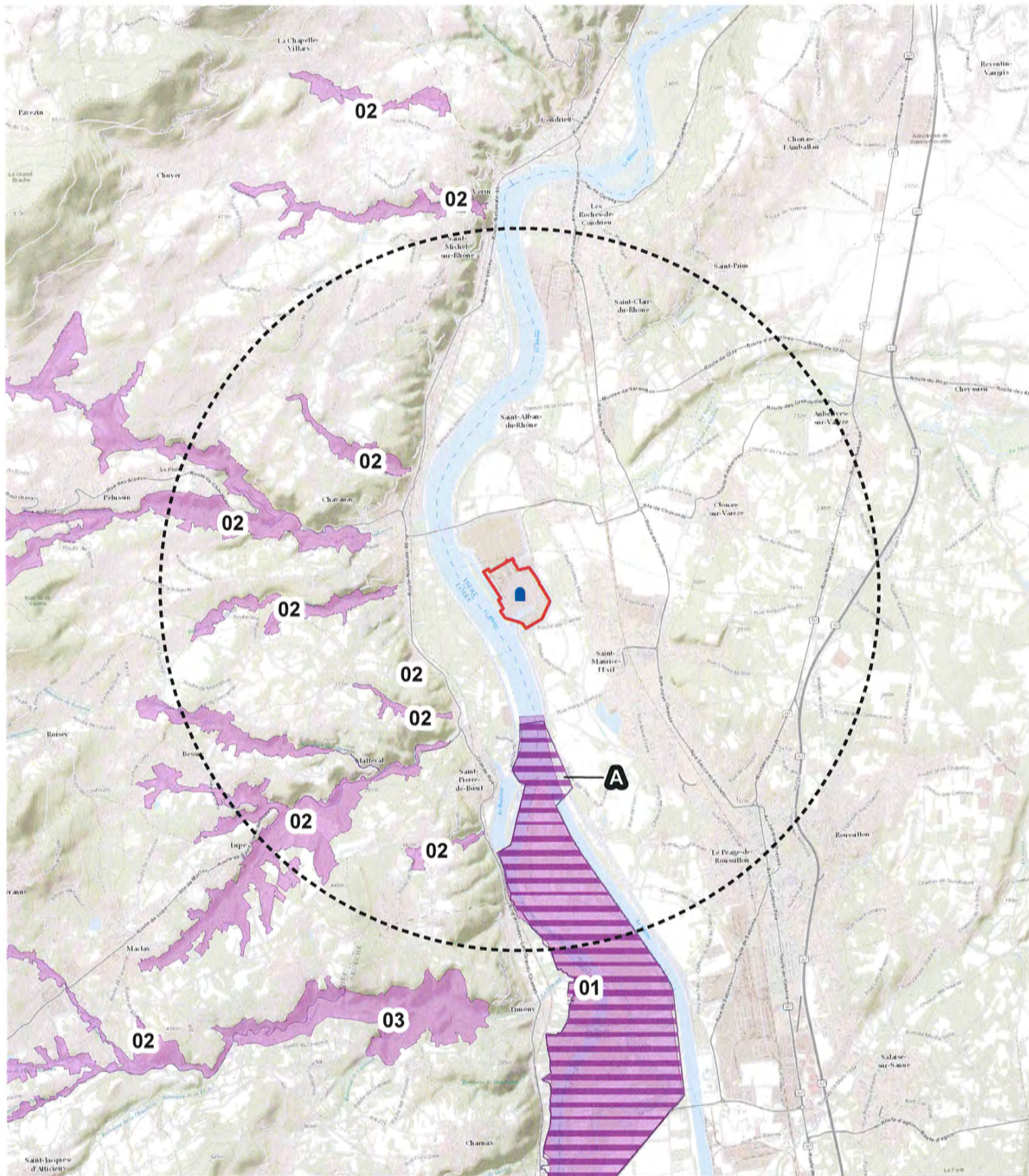
Plan de localisation du
CNPE de Saint-Alban
au 1/ 25 000

ANNEXE 4 – Photographies de la zone d'implantation



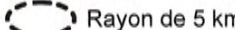

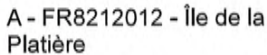
ANNEXE 5 – Plans du projet

ANNEXE 6 – Plans des abords du projet

ANNEXE 7 – Plan de situation vis-à-vis des zones NATURA 2000 et ZNIEFF

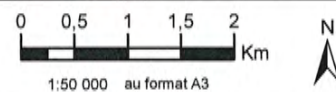


Légende

-  CNPE de Saint-Alban
-  Limites de site
-  Rayon de 5 km
-  Zones de protection spéciale (ZPS)
-  A - FR8212012 - Île de la Platière

Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres transmis à la CE (ZSC/pSIC/SIC)

- 01 - FR8201749 - Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière
- 02 - FR8202008 - Vallons et combes du Pilat rhodanien
- 03 - FR8201663 - Affluents rive droite du Rhône



Sites Natura 2000 situés autour du CNPE de Saint-Alban au 1/ 50 000

